

N° plan cadastral	Nom de la terre	Superficie	Nom des propriétaires ou ayants droit relevés par l'expropriant
N° 6	Vaimate-Atimutimu	5 ha 54 a 35 ca	Revendication au nom de Hareturu Tuao.

La présente publication est faite afin que les personnes qui auraient des privilèges ou hypothèques sur l'immeuble exproprié, et généralement toutes personnes intéressées, aient à faire valoir leurs droits, conformément aux prescriptions du décret du 5 novembre 1936 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Polynésie française.

Papeete, le 28 septembre 1987.

Pour le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines et par délégation :

Le chef du service de l'équipement,
P. JOURET.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS N° 87-13 AU.UO.C.L. du 24 septembre 1987

Le service de l'aménagement du territoire a été saisi par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), d'une demande d'autorisation de lotir en 15 lots la terre Teotuu issue du «domaine Suzanne», sise à Faaoe, commune de Taiarapu-Est.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2061 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus jusqu'au 15 novembre 1987.

ENQUETE «de commodo et incommodo»

AVIS N° 87-34 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Didier Chomer, mandataire de la société Tamara'a Nui, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une usine de traitement des déchets urbains sur un terrain situé dans la vallée de la Tipaerui, commune de Faaoe.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 11 octobre 1987 et jusqu'au 10 novembre 1987.

Cette usine abritera :

- 2 groupes électrogènes au biogaz de 1.600 kVA chacun ;
- 1 groupe électrogène turbo-alternateur ;
- 2 transformateurs à huile de 2.000 kVA pour les 2 groupes thermiques ;
- 1 transformateur à huile de 2.500 kVA pour le groupe turbo-alternateur ;
- L'unité de méthanisation comprenant 2 digesteurs de 1.600 m3 et un stockage de 500 m3 ;
- les compresseurs, les unités aérorefrigérantes et la cheminée hors bâtiment ;
- un dépôt d'hydrocarbures de 30 m3 servant à l'alimentation des différents groupes électrogènes.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, bâtiment administratif n° 11, rue du Commandant-Destremeu, Papeete, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 25 septembre 1987.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de cabinet,
R. SALMON.

ENQUETE «de commodo et incommodo»

AVIS N° 87-35 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Georges Mou Sang, en vue d'obtenir, au titre de la régularisation, l'autorisation d'installer un bâtiment d'abattage de porcs avec entreposage sur une terre située au P.K. 30,1 de la vallée de Faaroa, côté montagne, à environ 600 m de la route territoriale n° 1, commune de Papara.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 11 octobre 1987 et jusqu'au 10 novembre 1987.

Cette installation abritera :

- un lieu de gardiennage pour 20 bêtes avant l'abattage ;
- un local d'abattage ;
- un local de lavage avant découpage ;
- une salle de découpage ;
- une chambre froide de 18 m3.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire à l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage à Pirae, téléphone 42.81.47.

Fait à Papeete, le 25 septembre 1987.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de cabinet,
R. SALMON.